

Les produits devront être fabriqués par l'entreprise portant la candidature. Si tout ou une partie de la conception du produit est sous-traitée, il devra obligatoirement en être fait mention dans le dossier de participation. Le jury sera alors seul juge de l'acceptation du dossier.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les initiatives innovantes dans le secteur alimentaire de l'Île-de-France. **îledeFrance** Terre de saveurs et les partenaires de l'événement apporteront leur expertise aux participants et aux lauréats.

ARTICLE 4 : JURY ET SÉLECTION DES LAURÉATS

Au mois de mai 2020, une première étape de sélection sur dossier permettra de sélectionner 15 finalistes. Il est fortement recommandé aux candidats d'étayer leur dossier par des présentations, des photos, des démonstrations en vidéo. Dès lors que le dossier est complet et l'entreprise éligible, la sélection des lauréats pour la finale s'effectuera en fonction de la qualité des innovations présentées.

Un jury d'experts professionnels multidisciplinaires examinera l'ensemble des dossiers. Le jury sera composé **d'un Président et de 5 personnes** minimum dont des partenaires du concours. Chaque membre du jury aura accès aux différents dossiers. Il pourra statuer valablement en cas d'absence d'un ou plusieurs membres. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les résultats concernant l'élection des finalistes seront communiqués aux participants à l'issue de la première étape de sélection.

Lors de la deuxième étape de sélection, courant juin 2020, les 15 entreprises finalistes seront réunies lors d'un événement afin de présenter leur produits et/ou concepts à un jury d'experts professionnels (partenaires du concours, acheteurs de différents circuits de commercialisation, journalistes de presse professionnelle ou grand public, spécialistes de l'innovation, grands chefs).

Le jury désignera les 5 lauréats avec une grille d'évaluation intégrant une audition de l'entreprise, et une dégustation des produits.

- Le jury est souverain et aucune contestation ne pourra être admise
- Le jury disqualifiera tout concurrent n'ayant pas respecté le règlement

Le jury est indépendant de l'organisateur et composé de personnes reconnues dans le domaine de l'agroalimentaire et de l'innovation.

Les membres du jury ne doivent pas avoir de lien de parenté avec les candidats.

En cas d'accompagnement d'une entreprise par un membre du jury, ledit membre devra se retirer du jugement et de la notation de l'innovation présentée.

îledeFrance Terre de saveurs ainsi que les jurys s'engagent à la confidentialité des informations.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CALENDRIER

Les participants présenteront un dossier de participation expliquant de manière détaillée la nature de leur innovation. Une entreprise peut présenter autant de produits ou concepts qu'elle le souhaite s'ils sont différents. Par exemple, le même produit avec un autre parfum n'est pas considéré comme un produit différent, l'ensemble formant une gamme de produits.

Les participants candidateront en ligne sur le site dédié au concours <https://concours-idfood.fr/inscription>. Les candidatures seront ouvertes du **20 décembre 2019 au 10 avril 2020 (date limite de réception des dossiers de participation)**.

Ouverture de la plateforme de candidature : **20 décembre 2019**

Date limite de réception des dossiers de participation : **10 avril 2020**

Étude des dossiers par le jury, sélection des Lauréats et des finalistes : **mai 2020**

Finale : **courant juin 2020**

ARTICLE 6 : RÉCOMPENSES

Les récompenses ont pour objectif de faciliter la promotion des produits et concepts, elles permettent d'apporter un soutien aux projets de l'entreprise.

ENSEMBLE DES PARTICIPANTS

Liste de l'ensemble des participants relayée sur la page internet du concours et dans le dossier de presse.

➤ 15 FINALISTES

Aide à la diffusion des innovations vers les acheteurs :

- Un support de communication présentant les lauréats et aussi l'ensemble des produits finalistes sélectionnés sera édité et diffusé à un large public (acheteurs, journalistes professionnels, grands publics)
- Le jour de la finale : présentation des produits dans un espace d'exposition en présence d'acheteurs, de journalistes et d'experts multidisciplinaires.

Soutien à la communication :

Outre la réalisation du support de communication, ces informations seront relayées sur le site internet du concours, <https://concours-idfood.fr/>, et sur les réseaux sociaux d'**îledeFrance Terre de saveurs**, permettant de bénéficier des retombées presse sur des médias professionnels et grand public.

- Organisation d'une session de formation à la mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire dématérialisé

Offerte par **DBF Qualité Keyfood**

- Un workshop d'1h sur le financement participatif KissKiss Dating.

Offerte par **KissKissBankBank**

➤ 5 LAURÉATS

Les récompenses offertes à chacun des 5 lauréats par les partenaires du concours IdFood 2020 :

- Un espace dédié à la présentation des produits et concepts des lauréats sur le pavillon Île-de-France au SIAL 2020.
- Une campagne de communication presse
- La mise en avant de leur entreprise sur le site internet dédié au concours

Offert par **îledeFrance Terre de saveurs**

- Un chèque de 5300€ émis par **îledeFrance Terre de saveurs** en contrepartie du cumul des sommes offertes

Offert par **Pomona Terreazur Wissous, Sodexo, DBF Qualité Keyfood, InVivo Food&Tech Development, INPI et Sylvie Amar & Partners**

- Une demi-journée de consulting individuelle

Offerte par **Sylvie Amar Studio**

- Une demi-journée de consulting individuelle

Offerte par **Food District**

- Une demi-journée d'utilisation du Lab activable dans les 6 mois qui suivent la fin du concours
- Un rendez-vous d'accompagnement offert activable dans les 6 mois qui suivent la fin du concours

Offerte par **Paris&Co**

- 3 sessions de 2 heures chacune au sein des équipes des métiers d'InVivo

Offerte par **InVivo Food&Tech Development**

- Coaching personnalisé pour chaque campagne de financement sur KissKissBankBank
- Vidéo par porteur de projet (5 vidéos de 40 sec, tournage dans leurs locaux, montage effectué par leurs soins)

Offerts par **KissKissBankBank**

- 1 vidéo de 2-3 minutes pour chaque lauréat

Offert par la **CCI Val-de-Marne**

- **Communication sur le produit**

Seules les entreprises lauréates auront la possibilité de citer, dans toute publication, la mention **IdFood 2020** et d'apposer le logo du prix sur leur produit.

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier ou compléter les récompenses, en fonction des partenariats qui auront pu être établis.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES PARTICIPANTES

Les 15 finalistes s'engagent :

- À envoyer des produits en quantité suffisante pour la séance photo et pour d'éventuelles présentations aux acheteurs.
- À être présents pour la finale et la cérémonie de remise des prix (courant juin 2020).

Les 5 lauréats s'engagent :

- À communiquer sur le prix pendant 1 an à compter de la date de la finale, organisée courant juin 2020.
- À être présents sur le pavillon Île-de-France au SIAL 2020.
- À mettre le logo sur leur produit

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Une remise officielle des prix sera organisée **courant juin 2020**.

Seront notamment conviés à la cérémonie toutes les entreprises participantes, les partenaires du concours, les personnalités départementales et régionales, des acheteurs, les médias...

ARTICLE 9 : DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude CERTEA Huissiers de Justice associés 103 rue La Fayette 75010 PARIS, il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite auprès du **îledeFrance** Terre de saveurs. Le règlement et son avenant ultérieur seront publiés sur le site du concours <http://www.concours-idfood.fr>

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au Concours l'Innovation Alimentaire Région Île-de-France implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les lauréats acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange.

Les participants autorisent par avance les partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout document vidéo qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

ARTICLE 12 : LITIGE

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ et COMMUNICATION SUR LES PRODUITS

La communication sur les produits innovants sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature SAUF MENTION CONTRAIRE DE L'ENTREPRISE.

Ces informations seront diffusées à partir de **juin 2020**

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du concours IdFood sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de **îledeFrance** Terre de saveurs en sa qualité de responsable de traitement et pour la promotion et le développement des entreprises agricoles et alimentaires régionales

À cette fin, elles seront conservées pendant une durée de 5 ans à compter du dernier contact.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu à l'adresse suivante : dpo@iledefrance-terredesaveurs.fr

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux services et offres susceptibles de les intéresser.